Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20261001-D40_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 40/2026

Date de convocation :
24 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 1er octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **12 –** Présents : **11 –** Votants : **12**

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. TREZERES Christophe, Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique, Mme DAGUISE Adeline, M. Le Vigoureux Sébastien, M. RAULT Sébastien

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. BEAUVIN Grégory donne procuration à Mme BEAUVIN Isabelle

D40-2026 : Modification des indemnités de Fonction des élus

Madame Le Maire indique qu'à la suite de la suppression de deux postes d'adjoints au Maire, il a été envisagé d'octroyer une indemnité de fonction à un conseiller municipal.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider de leur octroyer une indemnité dont le montant fixé en application de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ne peut excéder 6% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame Le Maire rappelle également que, par délibération n°D11-2026 du 9 avril 2026, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la majoration de 15%, la commune de La Chèze étant ancien chef-lieu de canton. Cette décision reste d'actualité.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux variant selon la strate démographique de la commune où siègent les élus. Ainsi l'enveloppe globale indemnitaire est de 3 756,19 € par mois.

Il résulte de ce qui précède que les indemnités de fonctions attribuées au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué doivent être fixées et réparties dans la limite de cette enveloppe indemnitaire globale.

La modification porte sur le nombre d'adjoints passant de quatre à deux, l'octroi d'indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué et la modification des indemnités pour les adjoints au Maire compte tenu de l'augmentation de leur charge de travail. **Madame Le Maire ajoute que la somme de 3 103.44€ proposée représente une économie de 452 € par mois soit 5 426€ annuel** par rapport à la dernière délibération concernant les indemnités de fonction des élus.

Ainsi, Madame Le Maire propose de fixer les taux d'indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus comme suit :

Enveloppe autorisée	Nombre	Indemnité de base			Situation	Nombre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
		Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction	Maire	1	42,50%	1 746,97 €	1 746,97 €
Maire	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €	1er adjoint	1	14,00%	575,47 €	575,47 €
Adjoints	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €	2ème adjoint	1	14,00%	575,47 €	575,47 €
Conseillers	9	ne pas comptabiliser			Conseiller délégué	1	5,00%	205,53 €	205,53 €
TOTAL mensuel brut autorisé				**3 756,19 €**	**TOTAL mensuel brut attribué**				**3 103,44 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20261001-D40_2026-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération n°D04-2026 portant élection du Maire de la commune de La Chèze par le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°D05-2026 du conseil municipal fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n°D06-2026 portant élection des adjoints au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération D08-2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Vu le classement de la commune de La Chèze relevant de la strate démographique de 500 à 999 habitants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'une majoration de 15 % peut intervenir pour la commune de La Chèze en sa qualité d'ancien chef-lieu de canton,
Considérant que l'indemnité de chaque adjoint peut dépasser le maximum prévu dans la limite de l'enveloppe autorisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de (vote : 10 pour ; 1 abstention ; 1 contre) **:**

- NE PAS ADOPTER les majorations des indemnités de fonction décrites ci-dessus.
- FIXER la répartition des indemnités de fonction, octroyées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué selon ce qui suit :

Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Indemnité de base**		
		Taux max	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
Adjoints	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Conseillers	9	ne pas comptabiliser		
TOTAL mensuel brut autorisé				**3 756,19 €**
Situation	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	42,50%	1 746,97 €	1 746,97 €
1er adjoint	1	14,00%	575,47 €	575,47 €
2ème adjoint	1	14,00%	575,47 €	575,47 €
Conseiller délégué	1	5,00%	205,53 €	205,53 €
TOTAL mensuel brut attribué				**3 103,44 €**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe